

**Compte – rendu sommaire de la séance
du Conseil Municipal du 27 novembre 2020
En vertu des articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

Le 27 novembre 2020 2020, le Conseil Municipal de la commune d'EYDOCHE (Isère) dûment convoqué. s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes, sous la présidence de Mme RONCO Catherine.

Présents : Messieurs, BESANCENOT Sébastien, BUDIN Clément, DEMAISON Aurélien, GLANDU Philippe, MATHIEU Alain, Mesdames AMIRAN Aurélie, BUGEAU Christelle, DANTHON Estelle, GUILLAUD Maria Del Mar, PELISSERO Françoise, RONCO Catherine, VICAT-VINCENT Françoise.

Absents : BEJUY Thomas donne pouvoir à RONCO Catherine, TROPEL Lucie donne pouvoir à RONCO Catherine, GUENARD Christophe donne pouvoir à DANTHON Estelle

Secrétaire de séance : BUDIN Clément

OBJET : Délibération n° 36/2020 : CCBE – Convention ADS

Madame le Maire expose,

Lors de la création du service mutualisé d'instruction du droit des sols en 2015, une convention précisant les modalités de son fonctionnement a été signée entre les communes adhérentes au service et la communauté de communes.

Cette convention prévoyait dans son article 14 une date de fin de convention au 31 décembre 2020, avec possibilité de renouvellement par accord express entre les parties. Il était également prévu dans cet article que chaque commune devrait se positionner sur son renouvellement avant le 30 juin 2020.

Au regard de la conjoncture actuelle et pour permettre l'installation des nouveaux conseils municipaux il a été proposé par le Président de la communauté de communes le principe de prolonger la convention actuelle pour une année et de mettre en œuvre les termes de l'article 14 de la convention en 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de prolonger la convention d'une année

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention

DIT QUE la convention est annexée à la présente délibération

OBJET : Délibération n° 37/2020 : CCBE – Convention lecture publique et désignation du représentant de la Commune

Madame le Maire expose,

Une convention est conclue entre les communes disposant d'un équipement de lecture publique et la communauté de communes.

Elle a pour effet d'encadrer les relations entre les parties dans le cadre du réseau de lecture publique, elle est réalisée pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de valider la convention,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention,

DESIGNE comme représentante de la commune Madame VICAT-VINCENT Françoise.

DIT QUE la convention est annexée à la présente délibération.

OBJET : Délibération n° 38/2020 : CCBE – Convention occupation des locaux par l'animation sociale

L'adjoite en charge des relations avec le centre social de la Communauté de Communes Bièvre Est (CCBE) expose,

Des adaptations de la convention d'occupation des locaux entre la CCBE et la commune doivent être effectuées suite à l'évolution des services et la création du jardin partagé.

Il est proposé d'actualiser la convention de mutualisation.
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité,
DECIDE d'actualiser la convention de mutualisation,
DIT que la convention est annexée à la présente délibération,
AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

OBJET : Délibération n° 39/2020 : Terrains communaux – Baux ruraux

Madame le Maire expose

Chaque année nous délibérons sur le tarif des baux ruraux et nous appliquons la variation annuelle fixée par arrêté Préfectoral.

Afin d'éviter une délibération annuelle, il est possible de fixer les modalités d'actualisation des tarifs pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,
DECIDE d'appliquer chaque année les modalités d'actualisation des tarifs des baux ruraux en conformité avec l'arrêté Préfectoral publié annuellement et ceci pour la durée du mandat.

OBJET : Délibération n° 40/2020 : Convention ENEDIS

Madame le Maire expose :

Dans le cadre de l'alimentation électrique de l'antenne il est nécessaire de créer une extension du réseau électrique jusqu'à la parcelle B621 où elle va être installée.

Les travaux se situant sur le domaine privé de la commune, une convention de servitudes doit être signée entre ENEDIS et la commune pour permettre l'installation du coffret sur la parcelle communale.

Pour rappel, le coût de l'extension du réseau est en totalité à charge de l'opérateur. Malgré ce financement privé, ce réseau sera un réseau public.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité,
VALIDE la convention
AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention
DIT QUE la convention est annexée à la présente délibération

OBJET : Délibération n° 41/2020 : Indemnité du Receveur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE :

-de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

- de lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 €.

OBJET : Délibération n° 42/2020 : Personnel – recrutement pour accroissement d'activité

Madame le Maire expose :

Les services périscolaires sont de plus en plus utilisés par les parents notamment depuis la rentrée scolaire.

De plus, du fait de la crise sanitaire, les protocoles successifs apportent des contraintes supplémentaires au quotidien en termes de ménage, de gestion des jeux, de respect des groupes, etc ...durant ces temps périscolaires.

Il paraît nécessaire de renforcer le service par le recrutement d'une personne en contrat à durée déterminée.

Afin de pallier à l'augmentation du nombre d'enfants présents, afin de préserver la sécurité de tous et la qualité du service rendu, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à recruter du personnel en contrat à durée déterminée pour accroissement d'activité et pour l'année scolaire 2020/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de recruter une personne en contrat à durée déterminée pour exercer les tâches liées à l'entretien des bâtiments et au soutien aux services périscolaires ;

CHARGE Mme le Maire de recruter ce personnel ;

DECIDE de créer un poste de 21h00 maximum par semaine dans le cadre d'un contrat à durée déterminée ;

PRECISE que ce contrat pourra être réalisé selon les besoins sur l'année scolaire 2020/2021 et pourra être renouvelable ;

PRECISE que ce contrat pourra faire l'objet d'heures complémentaires ;

INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur l'indice brut 350 / indice majoré 327 (correspondant approximativement au SMIC en vigueur) ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents administratifs liés à cette affaire.

OBJET : Délibération n° 43/2020 : Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire mise en place par le Centre de gestion de l'Isère.

Madame le Maire expose :

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ». Le Cdg38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Il est proposé aux élus qu'à la date du 1^{er} janvier 2021 la commune adhère au contrat-cadre mutualisé pour les lots suivants :

Lot 1 : Protection santé complémentaire

Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie

Pour les lots 1 et 2 > Définir les modalités de la participation par agent : montant en euros, fixe ou variable en fonction des revenus.

Pour chacune de ces catégories, plusieurs formules sont proposées à la commune.

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2020, renouvelable un an.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire mise en place par le Centre de gestion de l'Isère.

DIT que la Commune participera pour le lot 1 à hauteur de 0.10 € par mois et par agent,

DIT que la Commune participera pour le lot 2 à hauteur de 0.10 € par mois et par agent,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Divers

Eclairage public : Une remarque a été faite concernant l'intensité de l'éclairage public en milieu de nuit. Une demande sera faite auprès du prestataire pour réduire l'éclairage à 30% de sa capacité.

La séance est levée

Le Maire
Catherine RONCO

